

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date 23 Octobre 2023 formulée par **Mme MORIN Isabelle Place de la Fontaine 83840 La Roque Esclapon**

CONSIDÉRANT que pour effectuer un déménagement, il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation**.

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N°23-1030

(FS/SC/GS/MM)

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement – 7 rue pied de ville.

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable **le Dimanche 29 Octobre 2023**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules.

Article 2 : **Mme MORIN Isabelle** est autorisée à accéder et à stationner temporairement au plus près du n°7 rue pied de ville.

Le stationnement des véhicules ne devra pas perturber la circulation des camions de livraison.

La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur si nécessaire.

L'accès s'effectue par les bornes situées place pied de ville. Et la sortie par la traverse des Serres.

Article 3 : Sur simple demande des divers services d'urgence, l'entreprise devra laisser le passage immédiat.

Article 4 : Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 5 : Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux

mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'Adjoint délégué
M.BLANC

